

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DLH 8G Avenants 2018-4 aux conventions 2017-2022 signées avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat, en matière d'aide au logement et d'habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 1^{er} juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 proposant d'autoriser Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, à signer un avenant n°2018-4 à la convention susvisée ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} juin 2017 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de Paris, modifiée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2018-4 à la convention de délégation de compétences conclue le 1^{er} juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) l'avenant n°2018-4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO